

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2022-287</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – le Jardin de l'Escanson - vide grenier

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande de l'association « Le Jardin de l'Escanson » sise 64 Place Jules Ferry - 84440 ROBION ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pendant le vide grenier qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Oscar Roulet, traverse du Docteur Illaire et sur une partie de la place de l'Eglise comprise entre le garde-corps de la place Clément Gros, le monument aux morts et la place de stationnement pour personne handicapée de 5 heures à 19 heures le dimanche 27 août 2023, en raison du vide grenier organisé par l'association « Le Jardin de l'Escanson ». Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux et l'association « Le Jardin de l'Escanson ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 16 août 2023.

Le Maire,
Patrick SINTES.

